



MAIRIE

4 chaussée de César

36100 BRIVES

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° **2C 155 887 45694**

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 2 – commune de Brives

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - agathe.ecochard@windvision.com
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - chloe.camail@elicio-france.fr

Madame le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur votre commune est constitué de 6 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact.

Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE
Directrice développement éolien France
Windvision

Emmanuel VAN VYVE
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:
Emmanuel Van Vyve
C614F2C6E61841B...

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio.be/fr | info@elicio.be

R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z

BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX



MAIRIE

7 route Villechaud

36100 MEUNET PLANCHES

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° *ZC 155 887 45670*

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 2 – commune de Brives

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - agathe.ecochard@windvision.com
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - chloe.camail@elicio-france.fr

Madame le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Brives est constitué de 6 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE
Directrice développement éolien France
Windvision

Emmanuel VAN VYVE
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:
Emmanuel Van Vyve
CB14F2C6E61841B...

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio.be/fr | info@elicio.be

R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z

BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX



MAIRIE

24 rue des Pommiers

36100 SAINTE FAUSTE

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° *2C 155 884 45663*

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 2 – commune de Brives

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - agathe.ecochard@windvision.com
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - chloe.camail@elicio-france.fr

Monsieur le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Brives est constitué de 6 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE
Directrice développement éolien France
Windvision

Emmanuel VAN VYVE
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:
Emmanuel Van Vyve
C614F2C6E61841B...

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio.be/fr | info@elicio.be

R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z

BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX



MAIRIE

**1 Place de l'église
36100 THIZAY**

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° **2C 155 887 45 68 7**

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 2 – commune de Brives

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - agathe.ecochard@windvision.com
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - chloe.camail@elicio-france.fr

Monsieur le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Brives est constitué de 6 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE
Directrice développement éolien France
Windvision

Emmanuel VAN VYVE
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:
Emmanuel Van Vyve
C614F2C6E61841B...

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio.be/fr | info@elicio.be

R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z

BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX



MAIRIE

11 Grande rue

36100 VOUILLON

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° *2C 155 887 45656*

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 2 – commune de Brives

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - agathe.ecochard@windvision.com
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - chloe.camail@elicio-france.fr

Monsieur le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Brives est constitué de 6 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE
Directrice développement éolien France
Windvision

Emmanuel VAN VYVE
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:
Emmanuel Van Vyve
C614F2C8E61841B...

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio.be/fr | info@elicio.be

R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z

BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX

Mairie de BRIVES

Département de l'Indre

Mairie de BRIVES – 4 Chaussée de César – 36100 BRIVES

☎ 02.54.49.03.05. Email : mairie.brives@wanadoo.fr

ELICO - WINDVISION
30, Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

Recommandé AR N° 1A 206 489 4702 4

Brives, le 10 juillet 2023

à l'attention de Monsieur Emmanuel VAN VYVE
Et de Madame Flora PASTRE

Objet :

Observations RNT concernant le projet Parc éolien des GRANDS AIGUILLONS 2 - BRIVES

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier recommandé daté du 26 mai 2023 et reçu en mairie de BRIVES le 16 juin 2023 accompagnant le Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé pour le projet de parc Eolien des Grands aiguillons 2 sur notre commune.

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli, la délibération du Conseil Municipal qui s'est réuni le 7 juillet 2023 pour formuler ses observations sur ce dossier et ce conformément à l'article L 181-28- 2 du code de l'environnement.

En parallèle, nous avons reçu le Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé pour le projet de parc Eolien des Grands aiguillons 1 sur la commune de THIZAY.

Dans sa réunion du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal de BRIVES a délibéré non pas sur le RNT puisque c'est aux Elus de la commune de THIZAY de le faire, mais comme vous ne devez pas l'ignorer, ce projet impactera indéniablement la commune de BRIVES et tenions à mettre l'accent sur ce point (ci-joint copie de ladite délibération).

Votre document ne prend nullement en compte le facteur humain d'une part et encore moins l'avis des Elus et des habitants de ces deux communes qui sont contre ces projets.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Annie BARREAU
Maire de BRIVES



Copies 2 :

- Délibération RNT – BRIVES
- Délibération projet THIZAY

Ouverture mairie : lundi et mercredi de 13 h 30 à 18 h 00
mardi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 / 13 h 30 à 17 h 30

MAIRIE de

36100 BRIVES..... délibération N° 18/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice : 11	Présents : 8	Votant : 10
-------------------------	------------------	--------------	-------------

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 h 30, Le Conseil Municipal de la commune de BRIVES, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la Présidence de Mme Annie BARREAU, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 3 Juillet 2023

Présents : - MMES. BARREAU Annie, FOUQUET Anita, PINOTEAU Patricia

MM. FONTAINE Olivier, MALOU Bruno, NADAUD Francis, PERESSINI Jean-Baptiste, VIENOT Thomas

Secrétaire de séance : NADAUD Francis

Absent : Néant

Excusés : CHARPENTIER Dominique, LOTH Christelle, PLISSON Stéphane,

Pouvoirs : CHARPENTIER Dominique à PERESSINI Jean-Baptiste, LOTH Christelle à MALOU Bruno

DELIB 18/2023 : PROJET LES GRANDS AIGUILLONS 2 (Brives) VALIDATION ET DELIBERATION DES OBSERVATIONS FOURMULEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE R.N.T. CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé du projet éolien « Les Grands aiguillons 2 » commune de BRIVES déposé par l'opérateur ELICIO/WINDVISION.

Après en avoir délibéré, les élus de la commune de Brives ont émis les observations suivantes :

1 - EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT :

Implantation :

Concernant l'implantation géographique du Parc, on observe que l'implantation de ces Eoliennes est de nature à couper le Village de **BRIVES en deux. On peut considérer que c'est une première en France !** Apparemment pas d'exemple ailleurs ?

En effet : Coté Est Le Bourg de BRIVES (30,4%) de la population et de l'autre côté Ouest les hameaux : Le Petit Villiers (46,5%) Le Grand Villiers et Le Grand Bail (16,4%) + les écarts (6,6%). **Et au milieu 6 Eoliennes de 185m de haut en bout de pale.**

De plus, un pylône de diffusion pour téléphonie mobile vient d'être installé (Entée de Bourg en venant de « MEUNET- PLANCHES » pour couvrir le Bourg et les hameaux Le Petit Villiers, Le Grand

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10 juillet 2023 et publication ou notification du 10 juillet 2023



Villiers et Le Grand Bail afin de palier à la zone dite « Blanche ». **Dixit ?** les perturbations après l'installation de ces Eoliennes (Il y a des cas en France).

Environnement sonore :

Un tableau de mesures acoustiques est présenté, effectuées de jour et de nuit. Aucune information sur le type de matériel de mesure utilisé. Est-ce que ce matériel a été étalonné avant la campagne de mesure et dans ce cas par qui ? Est-ce un organisme ou Laboratoire ayant la certification COFRAC ? (Comité Français d'Accréditation). **Rien de tout cela ?**

Il est aussi conclu dans ce document que l'environnement est plutôt calme. Les mesures annoncées permettent-elles de préserver ce calme ? Aucune certitude.

Faune et la flore sur le territoire concerné :

D'après le document fourni : **Aucun impact négatif ?** Pourtant on observe à longueur d'année des milliers d'oiseaux : Rapaces, Passage de Grues, passereaux et bien d'autres qui sillonnent et nichent dans cette campagne sans compter les Chauves-souris (Chiroptères) très nombreuses surtout l'été. Sûr que cette faune ne sera pas perturbée par les Eoliennes. D'après le document pages 66 à 71 : L'impact sur la flore, la faune (Oiseaux, Batraciens, Reptiles, etc...) sera très faible voire inexistant. Qui a mené l'étude pour arriver à ces conclusions ??

Si ce projet est maintenu, ce milieu naturel va subir une ANTHROPISATION irréversible.

S'agissant des impacts sur la biodiversité, une demande de dérogation pour destruction ou perturbation d'espèces protégées sera nécessaire, les études ne sont pas suffisamment précises, ce qui empêche de vérifier la bonne prise en compte de l'état initial et des impacts.

L'impact sur la faune est fort alors que cet aspect est mis en retrait dans le document.

Choix du site :

SRADDET et égalité des territoires : Un seul exemple Région Centre Val de Loire :

- **Loir et Cher 20 machines installées**, autorisées ?
- **Indre 120 machines installées !!** 52 autorisées, 49 en cours.

La justification du projet par référence au SRADDET est sans fondement, le projet ne respecte ni les élus, ni la population, ni les intérêts protégés par le code de l'environnement et de l'urbanisme.

Un projet agri-voltaïque est à l'étude sur BRIVES/MEUNET-PLANCHES

Où est l'égalité des territoires ?

La Région Centre Val de Loire étant largement dotée notamment en installations produisant de l'électricité décarbonée, au point d'en être exportatrice ; de surcroît, le département de l'Indre est très largement doté d'éoliennes et possède une grosse production hydroélectrique (complexe d'Eguzon Fontgombault...).

Une concertation avec un garant neutre aurait dû être organisée plutôt que des réunions à sens unique menées à la hussarde où les élus et le public sont mis devant le fait accompli. Qu'aucun guide d'entretien, questionnaire n'a été administré, que les « conversations » ont eu lieu au gré des disponibilités à des heures indues, pendant les heures de travail et nous n'avons eu aucun retour qualitatif ou quantitatif.

De par leur très grande taille 185 mètres, les éoliennes présenteront des impacts destructeurs sur les paysages et les habitations.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10 juillet 2023
et publication ou notification du 10 juillet 2023



Impacts sur les biens immobiliers :

Le document se réfère à des études scientifiques Américaines et Européennes.

Sans aucunes précisions ? Pas besoin de mêler la science dans ce domaine, un simple sondage effectué par un mandataire **indépendant**, auprès des Agences immobilières serait beaucoup plus significatif et permettrait d'évaluer les incidences financières et autres nuisances pour les propriétaires de biens impactés par ce projet.

Le document est très vague, toujours dans la généralité sans rien de précis et n'apporte aucune réponse sérieuse concernant ce sujet.

Impact sur l'environnement proche :

(Page 62) du document on lit « A l'échelle de l'AEI, l'habitat est dispersé tout autour du projet en petits hameaux **de quelques habitations**, accompagnées ou non de bâtiments agricoles ». Cette phrase tendancieuse laisse croire que c'est sans importance quantité négligeable (pourquoi pas des maisons abandonnées). NON ce n'est pas quelques habitations mais des **dizaines** de maisons **toutes habitées** avec un pourcentage non négligeable de maisons neuves et récentes principalement occupées par une population jeune qui subiront l'impact fort de ce projet comme annoncé dans le document.

Le Petit Villiers, Le Grand Villiers et le Grand Bail représentent 63% de la population de BRIVES, on est loin de quelques habitations ! Sans compter le Bourg et principalement le Lotissement déjà impacté par les lignes à haute tension.

2- EN MATIERE DE SANTE :

Rien non plus dans ce document concernant l'impact sur la santé et les nuisances sur les habitants.

- Maux de tête, nausées, saignements de nez ou encore troubles du sommeil etc..
- La diffusion des flashes de tous les parcs alentours, le soir et la nuit, c'est insupportable ! Elle est stressante, anxiogène et peut engendrer des états dépressifs.
- La liste des symptômes associés aux éoliennes est longue.

On peut citer cet exemple, « **Des éoliennes nuisibles pour les riverains** ». Les nuisances sonores et visuelles dégagées constituent **un trouble du voisinage mais ont aussi un impact nocif sur la santé**. Voilà ce que dit l'arrêt prononcé le 8 juillet 2021 par la cour d'appel de Toulouse. La souffrance dénoncée et **la dévaluation de la maison des riverains** concernés sont reconnus en appel, ce qui n'avait pas été le cas en première instance. "C'est inédit en France sur le plan sanitaire", avait précisé l'avocate des plaignants.

(Page 77) Le Promoteur propose la mise en place d'une bourse aux arbres ?

Est-ce que pour s'amender de la destruction du paysage qu'il reconnaît donc ! il veut financer la plantation d'arbres, d'arbustes ou de haies sur les terrains privés pour masquer la visibilité des éoliennes, alors qu'aujourd'hui la vision pour les riverains est très agréable sur plusieurs kilomètres (champs, bois, forêts). Pourquoi pas nous emmurer ?

Concernant l'artificialisation et la pollution des sols :

Le projet d'implantation des 6 éoliennes d'après le plan fourni va s'étaler sur environ 2.5 km de long entre les hameaux et le bourg de BRIVES. Les éoliennes prévues vont avoir une puissance de 6.6 Mw et mesurer 185 m de haut en bout de pale. Ce qui laisse prévoir pour chaque machine un bloc de béton de l'ordre de 1600 tonnes + la ferraille associée. Soit, 9600 tonnes de béton environ pour l'ensemble +

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification du

10 juillet 2023



les chemins qui seront réalisés et maintenus pendant la durée de vie du parc. Ce qui va entraîner une diminution importante du foncier agricole (principalement cultures céréalières).

A part d'écrire tout au long de ce document que les impacts sur le milieu naturel en général est très faible voire peu significatif rien n'est évoqué sur ce sujet, tout comme le démantèlement. Soi-disant que c'est l'exploitant qui s'en chargera ! tout ceci sans aucune garantie.

D'autant plus que concernant la SAS constituée pour ce projet dénommée « PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS » sise à PARIS 75011- 30, Boulevard Richard Lenoir, le capital de cette SAS de 100 000€ nous semble très faible au regard du projet et les relations financières avec les Sociétés « mères » ne sont pas suffisamment explicites dans le document. Qu'en sera-t-il après 20 ans ??

En conclusions :

Ce document intitulé : Projet éolien « Des Grands Aiguillons 2 » Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé est un ensemble d'autosatisfaction avec des arguments avancés sans preuves tangibles où le pétitionnaire, émanation pour la circonstance des Stés ELICIO et WINDVISION, est Juge et Partie dans ce projet, incompatible avec le code de déontologie qui devrait être appliqué.

Comme l'exige la loi, Madame Le Maire propose de passer au vote.

- Vote pour le RNT : 2 voix
- Vote contre le RNT : 8 voix

Le conseil municipal de BRIVES à la majorité rejette le Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé de la société ELICIO/WINDVISION.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire
NADAUD Francis

Le Maire,
BARREAL Annie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification du

10 juillet 2023

MAIRIE de

36100 BRIVES..... délibération N° 19/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice : 11	Présents : 8	Votant : 10
-------------------------	------------------	--------------	-------------

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 h 30, Le Conseil Municipal de la commune de BRIVES, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la Présidence de Mme Annie BARREAU, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 3 Juillet 2023

Présents : - MMES. BARREAU Annie, FOUQUET Anita, PINOTEAU Patricia
MM. FONTAINE Olivier, MALOU Bruno, NADAUD Francis, PERESSINI Jean-Baptiste, VIENOT Thomas

Secrétaire de séance : NADAUD Francis

Absents : Néant

Excusés : CHARPENTIER Dominique, LOTH Christelle, PLISSON Stéphane,

Pouvoirs : CHARPENTIER Dominique à PERESSINI Jean-Baptiste, LOTH Christelle à MALOU Bruno

DELIB 19/2023 : PROJET LES GRANDS AIGUILLONS 1 (Thizay) DELIBERATION SUR LE PROJET

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que :

- Nous avons reçu en même temps que celui de BRIVES, le Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé du projet éolien « Les Grands Aiguillons 1 » commune de THIZAY déposé par l'opérateur ELICIO/WINDVISION.
- Qu'il appartient aux Elus de Thizay de délibérer pour le RNT de leur commune.

Le Conseil Municipal de BRIVES, constate et fait remarquer que la proximité du projet « Les Grands Aiguillons 1 » sur THIZAY, impactera indéniablement la commune avec la majorité des observations formulées sur le RNT qui lui a été présenté concernant le parc éolien « Les Grands Aiguillons 2 » sur BRIVES.

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal approuve et confirme ces remarques à **8 voix pour et 2 abstentions**.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10 juillet 2023
et publication ou notification du 10 juillet 2023



Barreau

La proximité du projet de THIZAY « Les Grands Aiguillons 1 » par rapport à notre commune de BRIVES » impactera indéniablement la commune avec la majorité des observations formulées sur le RNT qui lui a été présenté concernant le parc éolien « Les Grands Aiguillons 2 » sur BRIVES.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire
NADAUD Francis



Le Maire,
BARREAU Annie



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification du

10 juillet 2023





**Madame la Maire
4 Chaussée de César
36100 BRIVES**

Paris, 08 août 2023

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons – Réponse aux observations du RNT

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD – Tél : 06 11 87 69 51 – a.ecochard@renner-energies.com – Chloé CAMAIL – Tél : 07 78 82 00 76 – chloe.camail@elicio-france.fr

Lettre recommandée avec AR n°1A 165 900 2781 5

Madame la Maire,

Par le présent courrier, nous tenons à vous fournir des éléments de réponse à vos observations formulées sur le Résumé Non Technique pour le projet éolien des Grands Aiguillons 2.

Ce document synthétique et de pré-information, a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public de l'étude d'impact, de saisir les principaux enjeux et impacts du projet et de prendre connaissance des mesures permettant d'aboutir à un projet de moins impact environnemental. Il s'agit donc d'une synthèse des éléments développés dans l'étude d'impacts, qui, tout en restant objective, ne peut s'avérer exhaustive.

Ce résumé non technique est communiqué aux communes avant le dépôt du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), comme le prévoit la réglementation. A cette étape de la procédure le dossier complet est uniquement envoyé aux services instructeurs. Il sera disponible pour la consultation du public une fois le projet instruit et jugé recevable par l'administration pour l'enquête publique, notamment avec un exemplaire papier dans les mairies.

Pour répondre à vos observations :

- Concernant vos observations sur la thématique paysagère, une étude spécifique sur le volet paysage et patrimoine est jointe au DDAE dans laquelle est précisée l'analyse du contexte local, ses enjeux et les impacts liés au projet éolien. Les parties 5 à 7 de cette étude vous donneront toute l'analyse répondant à vos observations concernant le choix de la variante d'implantation finale.

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

- Une étude sur l'acoustique est également jointe au DDAE et précise comment se sont déroulées les mesures de bruit résiduel dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Est indiquée dans cette étude la calibration des sonomètres avant chaque campagne de mesure.
- De même, une étude spécifique au milieu naturel est elle aussi incluse dans le DDAE. Elle détaille l'analyse de l'état initial de la faune et la flore locale, les enjeux, impacts et mesures associées. Concernant la nécessité ou non d'une demande de dérogation pour destruction ou perturbation d'espèces protégées le bureau d'étude écologique Encis Environnement a conclu que « Au regard des impacts résiduels évalués, le projet éolien des Grands Aiguillons 2 n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques respectifs ». Cette analyse est développée en détails dans l'étude spécifique au milieu naturel en partie 5.
- Le choix du site sur le territoire des communes de Brives et de Thizay est détaillé en partie 4 de l'étude d'impact sur l'environnement. Cette analyse est basée sur différents éléments et notamment les documents de cadrage public fixant des objectifs en matière de production d'électricité renouvelable ainsi que les différentes contraintes réglementaires et techniques. Plus globalement l'étude d'impact sur l'environnement incluse au DDAE reprend en partie 1 la définition du cadre national et local lié à l'éolien.
- Concernant l'information à la population, nos sociétés ont toujours eu la volonté d'informer des étapes clés de l'avancée du projet. L'information de mise en place du mât de mesure a été envoyée avant son installation et nous avons également proposé des rencontres virtuelles la semaine de l'installation du mât.
Dans une volonté de transparence de la part de nos sociétés, durant le temps de développement du projet, de nombreux événements d'information, communication et concertation ont été proposés tels que des bulletins d'information, des permanences publiques, des ateliers, la création d'un site web, etc. Nous avons également fait appel aux sociétés Courant porteur et Explain, garants neutres pour la réalisation de deux campagnes de porte à porte.
- Sur vos observations concernant l'impact sur l'immobilier, vous n'êtes pas sans ignorer que jusqu'à peu, aucune étude officielle n'avait démontré l'impact négatif d'un parc éolien sur la valeur d'un bien immobilier, tant au niveau national qu'international. L'ADEME s'est donc fixée comme objectif de présenter une étude exploitable et de référence portée sur la période de novembre 2020 à novembre 2021.
Il ressort de cette étude que l'impact éolien sur l'immobilier est nul pour 90 % et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Cet impact mesuré est comparable à celui des infrastructures industrielles telles que les pylônes électriques, antennes relais etc.
Il convient également de rappeler que la valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères objectifs tels que la surface habitable, le nombre de chambres, l'isolation du bien, le type de chauffage, l'activité économique de la commune, la possibilité d'emplois locaux, l'état global du marché immobilier, la valeur de la maison elle-même, la localisation du bien, etc... et subjectifs tels que l'impression personnelle, le coup de cœur, qualité du quartier, cachet de l'immeuble ou du bien, ressenti du contexte environnemental, etc...
L'implantation d'un parc éolien n'a donc aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris



bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains restent indifférents quant à la présence d'un parc éolien, vécu comme un « plus », d'autres pas. C'est notamment ce qu'a récemment rappelé la 3ème chambre civile de la Cour de cassation le 17 septembre 2020, considérant ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact

objectivement anormal qui serait indemnisable « eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne ». La Cour de Cassation a également précisé que « nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement ». L'analyse de ce sujet est traitée en partie 7.2.2.1 de l'étude d'impact sur l'environnement.

- Les sujets en matière de santé sont traités dans l'étude d'impact sur l'environnement dans les parties relatives au milieu humain (parties 2.4, 3.2, 3.7.2, 7.1.4, 7.2.4, 7.3.4 et partie 8) et viendront répondre à vos observations.
- De plus, comme déjà échangé en novembre 2021 par courrier, le sujet du démantèlement est strictement réglementé en France. Le démontage des éoliennes et la remise en état des sites d'accueil sont à la charge de l'exploitant du parc. Selon la législation en vigueur et dès la mise en service des éoliennes, l'exploitant constitue les garanties financières nécessaires aux opérations de démantèlement.

Nous vous informons que le dépôt de l'autorisation environnementale auprès de la Préfecture aura lieu début septembre.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos salutations distinguées.

Agathe Ecochard
Chef de projets
Windvision

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of horizontal strokes and a vertical line crossing them.

Chloé Camail
Chef de projets

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized, cursive script.

En provenance de :

~~MAIRIE
4 Chaussée de César
36100 BRIVES~~

SGR 2022 MSR 2A 15-1092928 03-19



LA POSTE
Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 165 900 2781 5



LA POSTE 37668A 10-08-23. FR REPONSE A ERAB

PARC EOLICN GRANDS AIGUILLONS

30 BD RICHARD LENOIR

75011 PARIS

Présenté / Avisé le :	/ /
Distribué le :	/ /
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Destinataire

MAIRIE
4 Chaussée de César
36100 BRIVES

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :	Prix :
	16 € <input checked="" type="checkbox"/> 33 € <input type="checkbox"/> 45 € <input type="checkbox"/>

La Poste S.A. au Capital de 3 200 000 000 € - RCS Paris 556 000 000 - Siège Social : 8 rue du Colonel Primé - 75015 Paris



Numéro de l'envoi : **1A 165 900 2781 5**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

PARC EOLICN GRANDS AIGUILLONS
30 BD RICHARD LENOIR
75011 PARIS

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier